

## COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

### Conseil municipal du vendredi 12 novembre 2021

#### à 20h30 à la Maison pour tous.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français  
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale  
en date du vendredi 5 novembre en session ordinaire.*

*Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises : salle appropriée non ouverte au public, distanciation  
entre chaque conseiller, gel avant et après le conseil, passe sanitaire ou port du masque...*

**12 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Julian BRELOT, Maké LEGAIN, Cyril MARQUISET, Eric MOREL, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

**2 Absentes excusées avec procuration** : Myriam FUMEY-BOUGAUD donne procuration à Michel LANQUETIN et Laétitia LEPAN donne procuration à Christian BAUD.

**1 Absent excusé** : Florian POTHAT

**14 votants**

**Secrétaire de séance** : Eric MOREL

*Session ordinaire*

**Début de séance : 20h30**

**En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 17 septembre 2021. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.**

### **1 Délibérations :**

● **Mise à disposition du bureau de Mme la Directrice et de la 3ème salle de classe au SIVOS :**

Suite à une demande du SIVOS (courrier du 2 septembre 2021) souhaitant que le Conseil municipal de Pouilley-Français prenne une délibération sur la convention de mise à disposition du bureau de Mme la Directrice et de la 3ème salle de classe. Depuis la fermeture de sa classe, la commune de Pouilley Français accepte, à compter du 1er septembre 2021, de mettre à disposition au SIVOS de Villers-Buzon l'ensemble « bureau de direction et hall » (21 m2) situés dans les bâtiments de l'école 1 Place de la Mairie à Pouilley Français afin de conserver les locaux de direction fonctionnel pour l'Ecole intercommunale des 3 villages.

Il ne s'agit pas d'expulser la directrice vous l'avez bien compris, ni de rancœur par rapport à la fermeture de l'école de Pouilley-Français mais de faire les choses dans la légalité afin que Mme la Directrice soit assurée et confortablement installée par la commune. Une convention est parfaitement nécessaire et justifiée.

*“Les locaux sont placés sous la responsabilité de la collectivité organisatrice (région, département ou commune), qui souscrit une police d'assurance couvrant les risques encourus au cours de(s) activité (s) concerné(es). Article L. 216-1 du code de l'éducation”.*

La valorisation des locaux et des charges fluides (eau, électricité, chauffage, ménage, assurance) est calculée selon les conditions d'application des barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales (inchangés depuis 2004), soit un forfait global maximum de 60 € au m2. Pour les locaux concernés, tous les mobiliers existants sont conservés en place pour une bonne organisation de l'ensemble.

*Quelques chiffres donnés par le SIVOS et pour information :*

- Budget SIVOS 2021 : 162 300 €
- Participations des communes : 145 158.00 euros
- Pouilly-Français : 93 361.47 euros soit 64,32 %
- Mazerolles : 22 052.85 euros soit 15,19 %
- CCVM pour VB : 29 788.68 euros soit 20,52 %
- CAF : 13 686.30 euros

Le nombre de jours maximum d'utilisation des locaux est de 184 jours (52 semaines/an – 6 semaines/été = 46 semaines à 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le nombre de jours moyen d'utilisation des locaux de direction est de 41 jours (36 semaines à 1 jr/semaine+ 5 journées supplémentaires durant l'année scolaire)

Le nombre d'heures moyen d'utilisation des locaux de direction est de 10h00

Le nombre d'heures maximum d'utilisation des locaux est de 8h00

Calcul pour 10h00 d'utilisation :  $10/8 \times 41 = 51.25$  jours

-21 m2 : surface du bureau et du hall arrondi au m2 inférieur

-60 € : valeur CAF, idem Francas, prix inchangé depuis les toutes 1ères conventions (restauration scolaire et locaux périscolaire) !

$$\frac{21 \text{ m}^2 \times 60 \text{ €} \times 51.25 \text{ j}}{184 \text{ jours}} = 350.95 \text{ €/annuel}$$

**→La mise à disposition du bureau de la Directrice proposée par la commune de Pouilly-Français est de : 350.95 € pour 1 an basée sur les charges uniquement.**

La 3ème salle de classe sera mise à disposition pour des activités artistiques de l'école gratuitement après demande préalable du Sivos et accord de la commune de Pouilly-Français.

Par contre une facturation sera réalisée pour le ménage et les désinfections à chaque utilisation des locaux (bureau directrice, salles pour les différents projets artistiques).

La facturation du temps réel sera demandée à trimestre échu (septembre/décembre, janvier/mars, avril/juillet) pour l'année 2021/2022 selon l'indice de l'employée communale.

Voir la convention de mise à disposition de personnel pour réaliser le ménage.

**Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et 1 voix contre et donne pouvoir à M. le maire pour signer la convention correspondante.**

**●ONF : Plan de relance :**

Le Conseil municipal des membres présents :

-Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", destinée à financer l'opération suivante :

-Reboisement sur 0.85 ha de peuplements d'épicéas scolytés,

-Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,

-Prestation de travaux sylvicoles sur la parcelle cadastrale A219,

-Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 7 février 2018 en vigueur,

-Le montant total HT du projet s'élève à ..... 5 813.75 € \*

-Le montant de la subvention sollicitée s'élève à ..... 4 651.00 €

\* Les montants des travaux ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.

-Il vous est demandé d'approuver le plan de financement suivant :

-Subvention sollicitée...4 651.00 €

-Autofinancement...1 162.75 €

-s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.

-s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;

-s'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'engagement juridique ;

-s'engage à respecter les règles de la commande publique ;

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

**●ONF : Etat d'assiette des coupes pour 2022 :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

-la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de POUILLEY-FRANCAIS, d'une surface de 93.74 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ; -cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/09/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

-la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous. En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 5, 24 et des chablis.

-Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

-Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ; -Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 25/09/2021 l'Assiette des coupes pour l'année 2022 En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

-Autorise le Maire à signer tout document afférent.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

**●Les réglementations et les incivilités à Pouilley-Français :**

Réactualisation des réglementations portant sur le vivre ensemble et les incivilités à Pouilley-Français (document soumis aux membres du Conseil municipal et joint en annexe).

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

**●Montant de dépenses autorisées avant approbation du budget primitif 2022 :**

En section d'investissement, il convient au conseil municipal d'autoriser une ouverture de crédit égale au quart des dépenses de l'exercice précédent pour payer les éventuelles dépenses sur le début de l'exercice 2022 dans l'attente du vote du budget primitif. Cette décision concerne le budget principal.

Budget communal : les crédits votés en 2021 en investissement s'élèvent à **381 030,00 €** (total des chapitres 20, 21 et 23).

Les crédits ouverts autorisés en investissement pour 2022 correspondant au ¼ des crédits de 2021 soit : **95 257,50 €**

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

**●Convention avec la commune de Pouilley-Français et GBM pour la réalisation de missions techniques en assainissement :**

Depuis le 1er janvier 2018, Grand Besançon Métropole (GBM) exerce les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire. Le projet communautaire, adopté en juin 2017, proposait aux communes qui le souhaitent, de réaliser une partie de l'exploitation assainissement que leurs employés communaux réalisaient

jusqu'alors en régie. Ces missions techniques de proximité liées à l'exploitation de l'assainissement collectif pouvaient porter sur :

- des interventions techniques récurrentes de proximité (assainissement),
- des interventions d'exploitation et de surveillance de 1er niveau (assainissement),

La commune de Pouilley-Français est engagée dans ce processus de conventionnement pour une durée de trois ans. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

Dans ce cadre, il convient de prendre une délibération par le Conseil municipal.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour et donne pouvoir à M. le maire pour signer la convention.***

**● Suite à plusieurs démissions, élection des représentants de Pouilley-Français au SIVOS :**

Lors de la séance d'installation du conseil municipal et de ses commissions le mardi 26 mai 2020, nous avons désigné en tant que délégué titulaire au sein du SIVOS Catherine DUC et Florian POTHIAI. Pour des raisons personnelles, Catherine DUC et Florian POTHIAI nous informent de leur démission. Nous procédons à l'élection de deux titulaires et deux suppléants.

-Les titulaires sont Stéphane RAMELET et Julian BRELOT

-les suppléants sont Maké LEGAIN et Cyril MARQUISET

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

**● ADS (autorisation des droits du sol) : dématérialisation des documents :**

-La démarche Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. Déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme... dès le 1er décembre 2021, il sera possible de déposer ces dossiers d'urbanisme en ligne sur [grandbesancon.fr/gnau](http://grandbesancon.fr/gnau) pour toutes les communes de Grand Besançon Métropole. Jusqu'à présent, il était nécessaire de remplir des dossiers papier avant de les déposer en mairie.

Le programme Démat/ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

**-Les outils de la dématérialisation mis en place par GBM :**

Sans la mise en place d'un outil sécurisé, la saisie par voie électronique peut se faire de plusieurs manières : mail, clé USB en mairie, WeTransfer... Ces possibilités présentent des risques juridiques (délais qui courent) et techniques (virus, fichiers non lisibles...) pour la commune.

**-GBM a décidé de mettre en place un outil sécurisé et fiable pour toutes les communes de GBM**

C'est le GNAU = Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (AU). Avec cette téléprocédure, le pétitionnaire dépose son dossier (pièces au format PDF, JPEG, PNG...) sur le Guichet Numérique qui le transmet automatiquement au service Instructeur (de la commune ou service ADS) via le logiciel métier Oxalis.

Le dépôt d'un dossier avec une clé USB ou par un courriel en mairie ne sera pas autorisé.

Toutefois, le dépôt papier d'un dossier en mairie reste possible.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour et donne pouvoir à M. le maire pour signer la convention.***

**● Demande de subvention téléthon pour 2022 :**

L'année 2021 a été marquée à la fois par cette crise sanitaire sans précédent mais aussi par des victoires thérapeutiques emblématiques contre des maladies neuromusculaires mortelles.

Comme vous vous en doutez, pour les malades et leur famille, la crise sanitaire que nous traversons est une double peine. Elle est source d'incertitudes et d'angoisse supplémentaires. Aussi, notre association n'a eu de cesse de mettre tout en œuvre pour protéger les malades neuromusculaires et leurs familles et continuer d'avancer vers les thérapeutiques. Fidèles à nos valeurs, nos équipes de délégations, animées par des bénévoles concernés par la maladie, jouent un rôle essentiel pour préserver la solidarité, le soutien de proximité et le lien social entre les malades du département, leur famille et les acteurs de terrain. Par le biais de ses actions, chaque délégation départementale soutient et accompagne la personne malade et sa famille.

Notre délégation départementale a besoin de votre soutien financier pour mener à bien ses actions de proximité, en faveur des malades et familles concernées. Dans ce combat quotidien, la confiance que vous nous accordez en vous mobilisant à nos côtés, est notre plus grande force.

***Le Conseil municipal se prononce par 13 voix contre et une abstention.***

**● Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs :**

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

-taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

-taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Le montant de l'assurance à inscrire au BP 2022 est de : 5578,33 € + 150,00 € d'ouverture de compte.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour et donne pouvoir à M. le maire pour signer la convention.***

#### **ANNULÉE** ● **Achat d'un chemin de croix pour l'église :**

Dans le cadre de la restauration de notre église qui est maintenant terminée nous souhaitons acquérir un chemin de croix (celui qui est actuellement n'est plus en état). Après renseignement auprès de la Préfecture et de la DGFiP cela reste possible. Cette acquisition pourra être considérée comme une mise en valeur de l'édifice et sera placée dans un lieu nous appartenant. Je vous propose d'acheter pour 990,00 € un Chemin de Croix 15 stations imprimées sur tableaux en bois. Chaque tableau a son panneau avec numéro en chiffres romaines, entièrement réalisé en Italie par des artisans de Florence. Les tableaux mesurent 40 x 29.5 cm.

***Refus de la part de la Préfecture pour cet achat (il faut trouver un donataire extérieur).***

#### ● **Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

La commune de Pouilley-Français adhère au CNAS pour ses employés. L'adhésion n'étant pas obligatoire chacun peut choisir. Dans un esprit d'équité la commune propose de remettre (80 € x 3 = 240 €) aux trois employés qui ne souhaitent pas adhérer et cela pour chaque année d'adhésion au CNAS.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

#### ● **Convention de mise à disposition et convention périscolaire et restauration scolaire :**

1- Convention de mise à disposition auprès d'une collectivité de Madame Christine Dartevél grade adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

2- Convention entre la commune de Pouilley-Français, le Syndicat mixte à Vocation Scolaire de Villers-Buzon et les Francas du Doubs pour le remboursement des frais de fonctionnement des locaux de Pouilley-Français mis à disposition (Locaux restauration scolaire et locaux accueils)

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour et donne pouvoir à M. le maire pour signer les 2 conventions.***

#### ● **Chèques Cadhoc 2021 :**

Achat de 4 chèques Cadhoc pour les employés de la commune pour un montant de 150 € x 4 = 600 €

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

→ Délibérations à prendre pour la création d'un budget annexe panneaux photovoltaïques de l'église :

**• Ecritures entre le budget principal et le budget annexe pour les panneaux photovoltaïques de l'église :**

La commune est autorisée à faire des écritures entre le budget principal et le budget annexe.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.**

**• Equilibrer le budget annexe pour les panneaux photovoltaïques de l'église :**

Pour équilibrer le budget annexe, la commune accepte et autorise une avance remboursable au compte 1687 pour un montant de 12 629€.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.**

**• Rebasculer les dépenses et recettes déjà inscrites sur le budget principal :**

La commune est autorisée à rebasculer les dépenses et recettes déjà inscrites sur le budget principal (en lien avec les panneaux photovoltaïques et Enedis) sur le budget annexe.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.**

**• Durée d'amortissement :**

S'agissant d'un budget M4, les biens et les subventions doivent être amortis. Il convient donc de délibérer pour fixer cette durée d'amortissement, qui doit correspondre à la durée d'usage attendue des biens soit 20 ans. Les subventions ayant servi à financer ces biens doivent être amorties sur la même durée.

Les écritures relatives à ces amortissements devront être prévues dans le budget 2022.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.**

**• TVA à 20 % sur le budget annexe :**

Le budget annexe panneaux photovoltaïques de l'église sera soumis à la TVA à 20%.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.**

**• Budget annexe panneaux photovoltaïques de l'église 2022 :**

Le budget annexe des panneaux photovoltaïques de l'église est équilibré au niveau des dépenses et des recettes en section investissement, ci-joint le tableau du budget annexe :

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.**

BUDGET ANNEXE - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES									
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES			
002	déficit fonct reporté			RAR		RAR			
011	chges générales	002	excédnt fonct reporté	déficit invest		1068	réserves		
012	chges pers	013	rembts	001 reporté					
014	reversts	70	pdts des services	Dép imprévues			excédnt invest		
022	Dép imprévues	73	impôts et taxes	020 s	ok	001	reporté		
65	autres chges gestion courante	74	dot, part°, subv°	10		10222	FCTVA		
67	chges except	76	pdts fin	164	emprunt cap	1687	emprunt		
042	amo biens, stocks transf	042	amo subv, stocks transf	165	DG	165	DG		
043	charges	043	charges						
023	virt à la SI			204	subv équipt	024	cessions immo		
				21	2158	24 775.00 €	1315	GBM	
							1316	syded	
				21538	amo subv, stocks	0.00 €	ok	040	amo biens, stocks
				040	stocks	0.00 €	ok	041	virt de la SI
				041				021	virt de la SI
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>24 775.00 €</b>			<b>24 775.00 €</b>	
suréquilibré	0.00 €			suréquilibré	0.00 €				

## **2 Points d'information et de décision, tour de table :**

- DM2 reprendre 2000 € (charges de personnel) en dépenses imprévues,
- Merci à Eric et Jérôme Morel pour leur participation à différents travaux de la commune,
- Projet du futur bâtiment d'école,
- Activités de fin d'année : marché de Noël le 4 décembre (Ape), contes de Noël organisés par la bibliothèque le 7 décembre à 18h30, distribution des paniers le 11 décembre, vœux du maire le samedi 8 janvier 2022,
- Plainte pour tirs à la carabine à plomb sur un chat chemin des Bormottes,
- Eglise : les personnes ayant participé à la Fondation du patrimoine recevront un courrier de remerciement + un document de 20 pages retraçant les travaux. Inauguration prévue au Printemps (à définir),
- Remise de documents sur le SIEVO et les travaux de l'église aux Conseillers municipaux.

## **3 Dossier à présenter lors de la prochaine réunion de Conseil municipal :**

- ~~1 Conseil municipal des jeunes (fait),~~
- ~~1 Eglise (fait),~~
- ~~2 Cimetière (fait),~~
- ~~3 Bibliothèque (fait),~~
- ~~4 Présentation de GBM, compétences GBM : eau/assainissement, routes (fait),~~
- ~~5 ONF/Forêt de PF (fait),~~
- ~~6 SIVOS,~~
- ~~7 PLU (fait),~~
- ~~8 Dépenses depuis 2014 de la commune (eau, électricité, OM),~~
- ~~9 SIEVO (Yves),~~
- 10 Projet éolien (Yves),

*Fin de séance : 22h15*

Yves Maurice  
Maire de Pouilley-Français

# Registre des délibérations – séance du vendredi 12 novembre 2021

## Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du vendredi 12 novembre 2021

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD Donne procuration à Michel Lanquetin	
Catherine DUC		Julian BRELOT	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laëtitia LEPAN donne procuration à Christian Baud	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET	
Eric MOREL		Florian POTHIAI Absent excusé	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			